

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2024
COMMUNE DE VAGNEY

La réunion a débuté le 09 décembre 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier HOUOT.

Présents : AUBERT Emmanuelle, CLAUDE Karine, CUNY Philippe, GASSER-MANGEOT Aurélie, GEORGE Jean-Gérard, HOUOT Didier, JOMARD Daniel, LABAYS Laurence, LANGLOIS Willy, MARTIN Jean-Michel, MESDAG Jean-François, PHILIPPE Jean-Michel, PIERREL Cédric, PIQUEE Yannick, ROBERT Dorine, ROHR Michaël, VINCENT Ludovic.

Absents : DUC GRANDEMANGE Céline, GROSJEAN Marie-Danièle, MARTIN Maxime, TRUFFIN Cathy.

Représentés : BAUD Laëtitia à ROHR Michaël, COLLIN Murielle à VINCENT Ludovic, GROSJEAN Marie-Agnès à CUNY Philippe.

Madame AUBERT Emmanuelle a été nommée secrétaire de séance.

Un d'un point est annulé à l'ordre du jour (dissolution du budget lotissement) et deux points sont ajoutés (demandes de subventions pour les aménagements cyclables et la réfection de la toiture du gymnase de Zainvillers).

Examen et validation du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2024 : adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Exercice du droit de préemption urbain : Monsieur le Maire donne lecture des ventes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et précise qu'il n'en a pas été fait usage. Michaël ROHR précise que le garage Man a été mis en vente.

- Devis et contrats divers.
- Marché de travaux chaufferie Avenant n°2.
- Souscription d'un contrat de fourniture de logiciels avec l'entreprise Cosoluce.

Entreprise	Désignation	Date	Montant (€ TTC)
NOREMAT	Fléau – manille - écrou entretoise - vis	31/10/2024	712.68
SONEPAR	coupure chaufferie – kit marteau	01/10/2024	518.44
ADAR	Destratificateur	02/09/2024	2 673.00
VIRIDIS	Traitement stade protection hivernal	30/09/2024	545.09
BRCP	Mission coordi. Réfection ponts A Jacquemin – Passage Promenades	26/08/2024	1 290.00
SIGNAUX GIROD	Signalisation	14/10/2024	1 266.65
ESPACE EQUIPEMENT	Mini gerbeur	24/10/2024	692.40
MENUISERIE CLAUDE	Banque d'accueil bureau assoc	18/10/2024	1 252.80
DELOT	Trx construction aire de lavage	31/10/2024	30 000.00
HUCHEZ	Horloge diodes	07/11/2024	870.41
Vhm	Matériel d'éclairage		4 633.20
LOXAM	Location Nacelle	31/10/2024	1 340.06
COSOLUCE	Logiciel comptabilité et personnel	2024	23 292.42

1 – Finances – Budget Commune – Décision modificative budgétaire n°4.

Madame l'adjointe aux finances propose une décision modificative au budget 2024 afin d'abonder certains crédits d'investissements et d'ajuster certaines dépenses et recettes correspondantes (augmentation du programme de réfection des ponts opération 2401 et des études à payer pour la place de la libération opération 1509), mais aussi d'ouvrir des crédits pour le versement de la caution au titre du cabinet médical loué auprès du M. Marquis rue Robert Claudel pour 2000 € et le rachat du lot 12 au budget lotissement afin d'en clôturer le budget annexe.

Le projet est donc le suivant :

Budget Principal 2024 - Décision modificative n°4 - Virement de crédits et crédits supplémentaires

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
 FONCTIONNEMENT				
	- €	- €	- €	- €
 TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	- €
 INVESTISSEMENT				
Ch. - 27 Autres immobilisations financières		2 000,00 €		
Art. - 275 Dépôts et cautionnements versés		2 000,00 €		
Op. - 1508 PLACE DE LA LIBERTÉ		8 000,00 €		
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles		8 000,00 €		
Art. - 2031 Frais d'études		8 000,00 €		
Op. - 2031 VEHICULE 2024		32 000,00 €	5 000,00 €	
Ch. - 13 Subventions d'investissement		- €	5 000,00 €	
Art. - 1318 Départements			5 000,00 €	
Ch. - 23 Immobilisations en cours		32 000,00 €		
Art. - 2315 installations, matériel et outillage techniques		32 000,00 €		
Op. - 2304 TERRAINS 2023		500,00 €		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		500,00 €		
Art. - 2111 Terrains nus		500,00 €		
Op. - 2306 ELECTRIFICATION ET ECLAIRAGE PUBLIC 2023	5 000,00 €			
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	5 000,00 €			
Art. - 21634 Réseaux d'électrification	5 000,00 €			
Op. - 2403 ECOLES 2024	2 000,00 €			
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	2 000,00 €			
Art. - 21312 Bâtiments scolaires	2 000,00 €			
Op. - 2412 VIDEOPROTECTION 2023	15 500,00 €			
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	15 500,00 €			
Art. - 2168 Autres installations, matériel et outillage techni	15 500,00 €			
Op. - 2408 ESPACE SAINT-HUBERT	25 000,00 €			
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	25 000,00 €			
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	25 000,00 €			
 TOTAL INVESTISSEMENT	47 500,00 €	42 500,00 €	5 000,00 €	- €
 TOTAL GENERAL	47 500,00 €	42 500,00 €	5 000,00 €	- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet de décision modificative budgétaire exposé ci-dessous.

2 – Finances – Budget Chaufferie – Décision modificative budgétaire n°2.

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'adopter une modification budgétaire au budget chaufferie afin d'ajuster les dépenses et recettes liées au projet d'optimisation du réseau de chaleur, et donc d'annuler le recours à l'emprunt prévu au plan de financement initial.

Le projet est donc le suivant :

Budget Chaufferie 2024 - Décision modificative n°2 - Virement de crédits et crédits supplémentaires

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
 FONCTIONNEMENT				
 TOTAL FONCTIONNEMENT				
 INVESTISSEMENT				
Ch. - 23 Immobilisations en cours	20 500,00 €			
Art. - 2313 Immobilisations corporelles en cours/Constructions	20 500,00 €			
Ch. - 13 Subventions d'investissement				19 500,00 €
Art. - 1313 Département				19 500,00 €
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées			40 000,00 €	
Art. - 1641 Emprunts en euro			40 000,00 €	
 TOTAL INVESTISSEMENT	20 500,00 €	- €	40 000,00 €	19 500,00 €
 TOTAL GENERAL	20 500,00 €	- €	40 000,00 €	19 500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet de décision modificative budgétaire exposé ci-dessous.

3 – Finances – Budget Forêt – Décision modificative budgétaire n°2.

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'adopter une modification budgétaire du budget forêt afin d'ajouter des crédits pour 4000 € à la dotation aux amortissements suite à l'omission de certaines immobilisations.

Le projet est donc le suivant :

CM du 09/12/2024

Budget Forêt 2024 - Décision modificative n°2 - Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 000,00 €		
Art. - 6811(ordre) Dot. amort. immos incorporelles		4 000,00 €		
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	4 000,00 €			
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement	4 000,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	- €	
INVESTISSEMENT				
Ch. - 021 Virement de la section de fonctionnement			4 000,00 €	
Art. - 021(ordre) Virement de la section de fonctionnement			4 000,00 €	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				4 000,00 €
Art. - 28121(ordre) Plantations d'arbres et d'arbustes				4 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL GENERAL	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet de décision modificative budgétaire exposé ci-dessous.

4 – Finances – Autorisations de crédits d'avance en section d'investissement pour l'exercice 2025.

Madame l'adjointe aux finances expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services en l'attente du vote du budget 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire usage de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

OP.2501	VOIRIE 2025	150 000 € TTC
	Sécurité diverse	4 500 € TTC
	Glissière de sécurité rue du Mezy	5 500 € TTC
	Aménagements cyclables	25 000 € TTC
	Aménagement voirie Cinéma	45 000 € TTC
	Réfection pont chemin du Ridot	50 000 € TTC
	Aménagement parking cure – maîtrise d’œuvre	10 000 € TTC
	Réfection rue de la tâche – maîtrise d’œuvre	10 000 € TTC
OP.2502	BATIMENTS 2025	10 000 € TTC
	Dépenses et réparations diverses	10 000 € TTC
OP.2503	ECOLES 2025	32 000 € TTC
	Matériel divers et informatique	2 000 € TTC
	Préau école perce-neige	25 000 € TTC
	Végétalisation cours d’école	5 000 € TTC
OP. 2504	TERRAINS 2025	5 000 € TTC
	Dépenses diverses sur dossiers en cours	5 000 € TTC
OP.2505	ELECTRIFICATION ET ECLAIRAGE PUBLIC 2025	10 000 € TTC
	Extension de réseaux et réparations ou renouvellement	10 000 € TTC
OP.2506	SERVICES TECHNIQUES 2025	50 000 € TTC
	Dépenses et réparations diverses	20 000 € TTC
	Matériel divers	30 000 € TTC
OP.2507	MAIRIE 2025	22 000 € TTC
	Licence logiciels	10 000 € TTC
	Fourniture et pose borne affichage légal	12 000 € TTC
OP.2508	EQUIPEMENTS SPORTIFS 2025	81 500 € TTC
	Réparations diverses	10 000 € TTC
	Rafraîchissement piste athlétisme stade des viaux	16 500 € TTC
	Réfection toiture gymnase de Zainvillers	55 000 € TTC
OP.2509	ESPACE SAINT-HUBERT 2025	50 000 € TTC
	Réparations diverses	10 000 € TTC
	Travaux d’isolation	30 000 € TTC
	Sas d’entrée	10 000 € TTC
OP.2511	CAMPING 2025	10 000 € TTC
	Réparations diverses	10 000 € TTC
BUDGET FORÊT		
OP.2502	PROGRAMME FORESTIER 2025	10 000 € HT
	Travaux divers	10 000 € HT
OP.2503	TERRAINS 2025	6 000 € HT
	Travaux divers	6 000 € HT

Vu l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

-adopte cette proposition,

-autorise M. le Maire à mandater des dépenses d’investissement au titre du budget 2025 à hauteur des crédits exposés ci-dessus.

5 – Finances – Option du régime de TVA applicable à la location des salles municipales.

Après avis favorable de la commission des finances du 21 novembre 2024, Madame l’adjointe aux finances propose au conseil municipal d’acter la mise en œuvre de la TVA sur les recettes communales perçues au titre des salles municipales soumises à la régie de recettes (espace saint-hubert, scène mobile, salle polyvalente, salle trait d’union, salle mariabel, stade zeller et stade des viaux).

En effet les recettes 2024 dépassant le seuil légal annuel de 39 100 €, une TVA de 20% doit être collectée et reversée aux services fiscaux à compter de 2025.

Les dépenses liées aux salles en question devront également faire l’objet d’une déduction.

Elle propose donc d’opter pour le régime de TVA mensuel avec déclaration trimestriel, déjà en vigueur pour les budgets annexes soumis à TVA.

Vu l'avis de la commission des finances,

Monsieur le Maire ajoute que la location de nos salles et équipements doit désormais être assujettie à la TVA ce qui augmentera le coût final pour les usagers bien que le but est d'en limiter le surcoût.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte la proposition qui précède et autorise la signature de tout document en permettant la bonne exécution.

6 – Finances – Vote des tarifs municipaux pour 2025.

Mme Karine CLAUDE évoque le fait que sur les recettes de location des salles en régie, la commune va devoir appliquer la TVA car le seuil légal sera dépassé avant la fin de l'année.

La commission des finances a validé une augmentation de 5% des tarifs concernés avec une application de la TVA en dedans de ces nouveaux tarifs, donc avec TVA incluse si bien que la différence est amortie par la commune.

La commission des finances a validé également l'application de la hausse des loyers de logements d'habitation de 2,47%.

Concernant le stade Zeller, vu les travaux récemment pratiqués sur la pelouse et les équipements, la commission a fixé les nouveaux tarifs de 95€ les 2 heures et 200 € la journée.

Concernant le Funérarium, la commission a limité la hausse des tarifs ainsi :

Premier jour de salon 105 €,

Jours suivant 45 € par jour

Cellule réfrigérée 60 € par jour.

Ont été ajoutés aux tarifs habituels :

-les tarifs du studio du cabinet médical pouvant être mis à disposition

-les tarifs « animaux errants » pratiqués auprès des propriétaires en cas de capture aux tarifs en vigueur depuis 2015.

Concernant les tarifs horaires et matériel, la commission finances a validé une hausse de +5% avec arrondis, et ajouté les tarifs ouvriers aux salles pour appliquer la TVA sur ce type de prestation si besoin.

La commission a enfin renoncé à augmenter le prix des encarts publicitaires sur les publications municipales afin de ne pas dissuader les annonceurs qui ne sont moins nombreux ces dernières années.

Madame l'adjointe aux finances propose, suite à la commission des finances du 21 novembre 2024, d'étudier les projets de tarifs pour l'année 2025. Les évolutions proposées sont les suivantes :

- Ajout d'un tarif d'utilisation du studio du cabinet médical rue Robert Claudel
- Ajout du tarif de refacturation des frais de capture d'animaux errants
- Augmentation tarifaire des baux d'habitation de 2,47% en application de l'indice de révision des loyers
- Augmentation tarifaire des autres tarifs communaux (hors tarifs publicitaires et baux ruraux) de 5%
- Application du régime de la TVA aux recettes communales perçues au titre des salles municipales soumises à la régie de recettes.

Madame l'adjointe aux finances présente le tableau des tarifs tel qu'étudié en commission des finances du 21 novembre 2024.

Elle expose et propose d'adopter les évolutions ci-dessus qui ont été étudiées en commission des finances :

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve le tableau annexé à la présente délibération et fixe en conséquence les tarifs qui y sont exposés pour l'année 2025.

-autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux concernés, ainsi que ceux à intervenir pour les réservations prises à l'Espace Saint Hubert avant le 21 novembre 2024.

-autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de personnel ou de matériel concernées ainsi que toute pièce permettant l'application de la présente délibération.

7 – Finances – Clôture du budget annexe Lotissement des Roches de Fontaine. (annulé).

8 – Chauffage – Modification des tarifs de fourniture d'énergie calorifique à compter de janvier 2025.

Suite au conseil d'exploitation du 6 novembre 2024 et à la commission des finances du 21 novembre 2024, Monsieur l'adjoint à la chaufferie propose au conseil municipal de modifier les tarifs d'énergie calorifique fournie par le réseau de chaleur communal afin de tenir compte des travaux d'optimisation réalisés en 2024.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 seraient alors les suivants :

-Redevance R1 : 54,51 € HT/MWh consommé

-Redevance R2 : 54,61 € HT/kW souscrit

Les clauses d'indexation en vigueur dans le règlement de services s'appliqueraient alors mensuellement avec pour période de référence janvier 2025.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la chaufferie bois,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition et autorise la signature des avenants de police d'abonnement avec les clients du réseau pour l'application des modifications tarifaires.

9 – Economie – Avis relatif aux ouvertures dominicales pour l'année 2025.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis du conseil communautaire du 04 décembre 2024,

Vu l'avis des représentants syndicaux sollicités,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que 11 dimanches sont concernés suite à l'avis de la communauté de communes des Hautes Vosges ainsi qu'aux syndicats représentant les commerçants et ceux représentant les salariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir onze ouvertures dominicales aux dates suivantes :

09 février 2025 (st Valentin)

20 avril 2025 (pâques)

27 avril 2025 (vagnexpo)

25 mai 2025 (fête des mères)

15 juin 2025 fête des pères)

17 août 2025 (Assomption)

02 novembre 2025 (Toussaint)

07 décembre 2025 (Saint-Nicolas)

14 décembre 2025 (pour Noël)

21 décembre 2025 (pour Noël)

28 décembre 2025 (pour Noël)

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

10 – Périscolaire – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association des ptites gueules pour l'organisation de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la convention d'objectif et de partenariat relative à l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Vagney.

Suite à plusieurs réunions avec l'association et aux différents changements qui vont s'opérer durant les mois à venir, une subvention communale d'un montant de 100 000€ leur est attribuée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025.

La 2^{ème} partie de la subvention fera l'objet d'une nouvelle étude en fonction des chiffres réels transmis par l'association au 31 mars 2025.

Il donne lecture du projet de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de la convention présentement annexé,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe et en assurer la bonne exécution avec l'association utilisatrice.

11 – Personnel – Astreinte bâtiments – Additif.

Madame l'adjointe au personnel rappelle à l'assemblée les délibérations n°138/2022 du 27 juin 2022 et n°179/2022 du 20 octobre 2022 relative à la mise en place d'un service d'astreinte d'exploitation de certains bâtiments municipaux, et indique qu'il convient de rectifier les cadres d'emplois concernés.

La délibération précitée est donc reprise en ce sens :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu l'arrêté du 03 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 09 juin 2022,

Madame l'adjointe au personnel propose d'adopter un régime d'astreintes techniques pour l'utilisation de certains bâtiments municipaux mis à disposition. Elle expose que cette astreinte serait organisée en complément de celles déjà applicables concernant les opérations de viabilité hivernale (période allant du premier week-end à compter du 15 novembre, au premier week-end à compter du 15 mars), ainsi que pour l'astreinte estivale. La période de roulement est déterminée pour les samedis, dimanches et les jours fériés entre les agents de l'équipe par tableau déterminé à l'avance. Les agents devront être disponibles pour certains impératifs de service : aide à la préparation des manifestation, aide au ménage, visites et état des lieux, interventions techniques urgentes.

Les bâtiments concernés seraient le funérarium, le trait d'union, l'espace Saint-Hubert et la salle polyvalente.

Les emplois concernés au sein des filières technique et animation de la Collectivité sont les suivants :

Cadre d'emploi des agents de maîtrise : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

Cadre d'emploi des adjoints techniques : adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux : animateur, animateur principal 2^{ème} classe, animateur principal 1^{ère} classe.

Cadre d'emploi des rédacteurs : rédacteur

De manière générale, l'astreinte est liée à un événement imprévu présentant un caractère d'urgence, donc concernant des tâches imprévisibles.

Les montants de l'indemnité d'astreinte due aux agents concernés sont ceux définis à l'article 2 des arrêtés du 14 avril 2015 et du 03 novembre 2015 précités. Ces périodes d'astreintes pourront être assurées par des agents titulaires ou non titulaires.

Les crédits afférents à ce service sont prévus au chapitre 12 du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte la proposition telle que décrite ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire d'en assurer le respect et la bonne exécution.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

La présente délibération abroge la délibération n° 179/2022 du 20 octobre 2022

12 – Personnel – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial.

Madame l'adjointe au personnel rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu le budget,

Madame l'adjointe expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de créer à compter du 9 janvier 2025, un emploi permanent d'agent administratif au sein du service communication, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h/35h, afin de pérenniser un agent municipal actuellement en contrat à durée déterminée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, pour effectuer les missions au sein du service communication à temps complet à raison de 35h/35h à compter du 9 janvier 2025.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

13 – Personnel – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activité.

Madame l'adjointe au personnel rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame l'adjointe au personnel propose au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent administratif territorial à temps complet soit 35h00/35h00 hebdomadaire d'une durée de trois mois pour renforcer provisoirement le service funéraire pour une mise à jour en profondeur du fichier des 1900 concessions.

Monsieur le Maire précise que le cimetière est actuellement géré par notre policier municipal qui de ce fait ne peut pas être suffisamment sur le terrain vu les nombreuses mises à jour nécessaires sur le fichier des concessions, le but étant de pouvoir se mettre à jour.

Le Conseil Municipal,

Considérant les motifs exposés par Madame l'adjointe au personnel,
Décide après délibération à l'unanimité,

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00/35h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période de trois mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14 – Personnel – Désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal adjoint du recensement de la population.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

La préparation de cette enquête implique la nomination d'un coordonnateur communal et d'un coordinateur communal adjoint. Il propose ainsi de désigner Madame Marie-Jeanne CHANAL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au poste de coordinateur et Madame Sonia VANÇON, rédacteur principal de 1ère classe au poste de coordinateur adjoint.

M. Cédric PIERREL demande si ces missions génèrent du temps de travail supplémentaire pour les agents concernés, ou alors sont faites sur le temps de travail hebdomadaire. Il est répondu que ces missions sont suivies dans leur temps de travail sur surplus d'heures.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Décide à l'unanimité, de désigner comme coordonnateur communal de l'enquête INSEE à mener, Madame Marie-Jeanne CHANAL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au poste de coordinateur et Madame Sonia VANÇON, rédacteur principal de 1^{ère} classe au poste de coordinateur adjoint.
Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

15 – Personnel – Création de 9 postes d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de créer 9 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de l'année 2025 qui auront lieu sur le terrain du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Mme Karine CLAUDE précise que la commune a déjà reçu assez de candidatures pour une sélection à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,
La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison
de 9 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 3 janvier 2025 au 15 février 2025.
Dit que les crédits seront prévus au budget.

16 – Domaines – Division et vente de la parcelle AO 494.

Monsieur l'Adjoint aux terrains expose que suite à la commission de terrains du 15 octobre 2024, il a été proposé d'autoriser la division et la vente par une agence immobilière, de la parcelle communale cadastrée AO 494 lieudit « Le Mezy » en deux terrains à bâtir.

- Le lot A d'une surface de 971m² (dont 726m² en zone constructible) au tarif de 37 000€ soit environ 38 €/m²
- Le lot B d'une surface de 867m² (dont 510m² en zone constructible) au tarif de 32 000€ soit environ 37 €/m²
-

Le plan du terrain avec projet de division est joint en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis du service des domaines, proposant la valeur des terrains à 30 €/m² pour les parties en zone UB et 3 €/m² pour les parties en zone A,

Monsieur l'adjoint aux terrains précise que ce point fait suite à visite sur place le 15 octobre dernier par la commission des terrains.

M. Jean-François MESDAG demande si l'accès au lot B se fait par le chemin le long ? Monsieur PIERREL répond favorablement en ce sens, le but étant que cela ne soit pas un passage perpétuel donc uniquement piéton ou vélo sauf pour les futurs acheteurs.

Vu l'avis de la commission des terrains,
Compte tenu du projet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Accorde la division et la vente de cette parcelle,
Ajoute que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout autre document relatif à cette vente ;
Autorise le recours à une agence immobilière pour la commercialisation des parcelles ;

17 – Domaines – Location des parcelles E 94 et E 103.

Monsieur l'adjoint aux terrains informe le Conseil municipal que Monsieur Guillaume FRENOT, a sollicité la Commune pour la location des parcelles de terrain n° E 94 et E 103 situées route des Fossés, d'une surface de 5490m².

Le bail de location est consenti pour une année moyennant un loyer annuel de 18,67 € payable en une fois.

La commission des terrains a donné un avis favorable pour la location de ces parcelles pour une durée d'une année. Le preneur s'engage à entretenir les parcelles et à en assumer le défrichage nécessaire à son exploitation. Si la première année d'exploitation s'avère efficiente, le Conseil municipal pourra ensuite se prononcer sur la location des parcelles pour une durée de 9 années.

Le loyer sera réajusté annuellement, en fonction de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral.

Vu l'avis de la commission des terrains,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de louage de choses à intervenir et tous documents relatifs à celui-ci.

18 – Travaux – Autorisation de demande de subvention pour les travaux de réfection du pont du chemin du ridot.

Monsieur le Maire expose que le pont du Chemin du Ridot, fermé à la circulation depuis janvier 2024, nécessite d'être rénové.

Une subvention peut être sollicitée auprès de la DETR, dans le cadre du programme des ouvrages d'art pour 20%.

Une subvention peut aussi être demandée au CEREMA dans le cadre d'un programme national des ponts auquel la commune a adhéré pour l'audit de l'ensemble de ses ouvrages pour 60%.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 145 060,00 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Financier	Taux	Montant
DETR	20%	29 000 €
CEREMA	60%	87 000 €
Commune de VAGNEY	20%	29 060 €
TOTAL	100%	145 060 €

Monsieur PIQUEE précise que le taux de 80% de subvention potentiel porte bien sur l'estimatif de la maîtrise d'œuvre de 145 000 € et non sur les 110 000 € initialement estimés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite notamment en conséquence les subventions correspondantes auprès de la DETR et du CEREMA.

S'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

19 – Travaux – Autorisation de demande de subvention pour les travaux d'alarme incendie aux ateliers municipaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le projet d'installation d'un système de sécurité incendie aux ateliers municipaux afin de faire la demande de subvention qui s'y rattache auprès de la DETR.

Projet : Installation d'un système de sécurité incendie aux ateliers municipaux

Montant total des travaux HT : 18 800 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	40	7 520 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges		
Autre		
Sous-total financement public (80% maximum)	40	7 520 €

Fonds propres	60	11 280 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	60	11 280 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100	18 800 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

20 – Travaux – Autorisation de demande de subvention pour les travaux d'éclairage public 2025.

Il sera proposé au conseil municipal d'adopter le projet de programme de travaux d'éclairage public pour 2025 pour faire les demandes de subvention qui s'y rattachent, notamment auprès du conseil départemental et du Fonds Vert.

Projet : Définition du programme d'éclairage public 2025 – Rénovation rue des Grands Prés

Montant total des travaux HT : 26 700 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds Vert et du Conseil départemental.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR		
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert	40	10 680 €
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges	20	5 340 €
Autre		
Sous-total financement public (80% maximum)	60	16 020- €
Fonds propres	40	10 680 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	40	10 680 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100	26 700 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subventions.

21 – Contrats – Autorisation de signature d'une convention de fourrière animale.

Du fait de la résiliation, à compter du 31 décembre 2024, de la convention de fourrière liant la commune au foyer animalier de la seconde chance à l'initiative de l'association, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention similaire avec le foyer Protec Rhea situé à Le Thillot, après comparaison avec l'offre de la SVPA située à Brouvelieures.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, d'une durée de 3 ans reconductible tacitement, qui expose notamment que

L'association s'engage à prendre en charge tout animal errant situé sur la commune de VAGNEY

L'association s'acquitte, au cours de ses prises en charge, des missions suivantes :

- Repérage et capture de l'animal ;
- Recherche du propriétaire et refacturation à son attention le cas échéant ;
- Soins de première urgence en cas de blessure ou de maladie ;
- Accueil en foyer dans les délais légaux ;
- Nourrissement, soins et mise à l'adoption.

L'association s'engage également à faire effectuer les visites vétérinaires des animaux errants responsables de morsures aux frais du propriétaire ou, à défaut, aux frais de la commune demandeuse.

L'association prendra également en charge, aux frais des propriétaires et aux conditions financières définies à l'article 5, pendant un délai maximal de 15 jours, les animaux d'habitants voinrauds disparus, hospitalisés ou incarcérés.

Les frais de prise en charge des animaux seront les suivants :

- Forfait de prise en charge : 10 € par déplacement
- Forfait kilométrique : 0,50 €/km
- Jour de garde : 5 €
- Frais de vétérinaire : sur facturation du cabinet

Ces frais seront pris en charge par les propriétaires s'ils sont retrouvés ou, à défaut, par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition et autorise la signature du projet de convention ainsi que de toute pièce prise pour son application.

22 – Associations – Renouvellement de la convention d'occupation de la salle de boxe avec l'association la savate voinraude.

Monsieur l'adjoint aux associations donne lecture de la convention qu'il entend proposer à la signature du président de l'association "La Savate Voinraude".

La prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 années. La convention pourra, enfin, faire l'objet d'une résiliation anticipée avec application d'un délai de préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention prévue avec le président de l'association « La savate voinraude » ainsi que toute pièce s'y rapportant.

23 – Travaux – Autorisation de demande de subvention pour les travaux d'aménagements cyclables pour 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de programme de travaux d'aménagements cyclables pour 2025 pour faire les demandes de subvention qui s'y rattachent, notamment auprès du conseil départemental, de la DETR et du Fonds Vert.

Projet : Définition du programme d'aménagements cyclables 2025

Montant total des travaux HT : 16 500 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds Vert, de la DETR et du Conseil départemental.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	30	4 950 €
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert	30	4 950 €
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges	20	3 300 €
Autre		
Sous-total financement public (80% maximum)	80	13 200- €
Fonds propres	20	3300 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	20	3 300 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100	16 500 €

Monsieur le Maire précise que l'objectif est d'encourager le recours à la mobilité douce avec l'aide et les conseils de l'association Ballast, par de petits aménagements au profit des cyclistes. Les services sont en train d'étudier un cahier des charges pour consultation d'entreprises pour des travaux au printemps.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subventions.

24 – Travaux – Autorisation de demande de subvention pour les travaux d'amélioration thermique du gymnase de Zainvillers

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de programme de travaux d'amélioration thermique du gymnase de Zainvillers pour faire les demandes de subvention qui s'y rattachent, notamment auprès du conseil départemental, de la DETR et du Fonds Vert.

Projet : Travaux d'amélioration thermique du gymnase de Zainvillers

Montant total des travaux HT : 46 000 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds Vert, de la DETR et du Conseil départemental.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	30	13 800 €
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert	30	13 800 €
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges	20	9 200 €
Autre		
Sous-total financement public (80% maximum)	80	36 800 €
Fonds propres	20	9 200 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	20	9 200 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100	46 000 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subventions.

25 – Questions et informations diverses

- ⇒ Travaux : les travaux sur les ponts au centre-ville devraient se terminer d'ici quelques jours, avant Noël. L'étude du pont du chemin du Ridot sera faite en commission des travaux le 10 décembre 2024. Le parvis du cinéma sera également étudié, le but étant que l'aménagement soit fini en avril 2025. Des travaux de réalisation d'une aire de lavage des véhicules techniques sont en cours aux Viaux.
- ⇒ Commission scolaire le 27 janvier 2025 à 17h30.
- ⇒ Agenda : 22 décembre à 16h00 à la salle polyvalente concert de Noël de l'UMV.
- ⇒ Le Vagney en perspective sera reçu ce vendredi pour un début de distribution à compter du 14 décembre.
- ⇒ Une exposition se tiendra prochainement à la médiathèque pour toutes les vacances de Noël.
- ⇒ Le 25 janvier 2025, des portes ouvertes se tiendront à la chaufferie bois municipale.
- ⇒ Les cérémonies des vœux auront lieu :
 - Pour la commune, le 10 janvier à 18h30 à la salle polyvalente
 - Pour la communauté de communes, le 22 janvier à 19h30 à la salle polyvalente

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Madame Emmanuelle AUBERT
Secrétaire de séance



Didier HOUOT
Maire,



